DLP 11-7-79146314

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°15

10 Juillet 1979

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX — Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade — 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 - 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) [redacted] 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

VIGNE

MILDIOU - Dans le Var où des orages ont éclaté la semaine dernière, avant d'intervenir on recherchera l'apparition éventuelle de taches primaires, ce qui est fort improbable vu les températures et la sécheresse

Dans le Vaucluse, l'Ardèche et la Drôme on adoptera la conduite définie dans notre précédent Bulletin, c'est-à-dire : renouvellement du traitement seulement après une pousse de 45 cm.

Nous signalons que sur l'essai d'homologation du Service de la Protection des Végétaux à Cuges (Bouches-du-Rhône) aucun traitement MILDIOU n'a encore été nécessaire.

BOTRYTIS - Les premiers foyers sur grappes sont signalés en Corse. Ne pas négliger la protection.

TORDEUSES DE LA GRAPPE - Depuis notre dernier Bulletin les vols se sont étendus à toutes les zones

On interviendra en tenant compte des dates ci-dessous mais aussi en fonction des expositions particulières des parcelles.

Dans toutes les situations tardives de notre région, non citées dans notre dernier Bulletin, à savoir :

- Sud Ardèche de Orgnac-l'Aven à Aubenas, côteaux du Sud Drôme (Nyons, etc ...)
- Vaucluse : côteaux des Monts du Vaucluse, du Ventoux, Sud Luberon.
- Bouches-du-Rhône : côteaux intérieurs de Provence à l'Est d'une ligne Salon-Marseille
- Var : zone intérieure au Nord d'une ligne Le Muy-Cuers.

On interviendra :

- soit en traitement préventif à partir du 12 Juillet.
- soit en traitement curatif à partir du 22 Juillet.

Ces dates pourront être retardées de 2 à 4 jours pour les zones les plus tardives de ces situations.

ATTENTION - Dans la région de Mazan, Carpentras, Caromb le vol ayant repris, le renouvellement du traitement préventif sera nécessaire.

CICADELLE VERTE - Cet insecte est beaucoup moins présent que les années précédentes. On surveillera néanmoins le développement de la 2ème génération en fin Juillet pour intervenir seulement si on observait des larves sous les feuilles adultes à partir du seuil de 100 larves pour 100 feuilles adultes à l'aide d'une des matières actives suivantes (en g./hl)

- azinphos : 40 (nombreuses spécialités) - formothion : 50 (Anthio fort) - méthomyl : 37,5 (Lannate) - méthidathion : 30 (Ultracide) - oxydéméton-méthyl : 25 (Méta Systémox, Anthonox) - parathion : 30 (nombreuses spécialités) - phosalone : 60 (Azofène, Zolone) - vamidothion : 60 (Vamifène, Kilval, Sépaphid).

Les matières actives soulignées sont également valables contre les Tordeuses de la grappe.

.../...

ARBRES FRUITIERS

TEIGNE DE L'OLIVE - Dans les oliveraies où ce ravageur a commis des dégâts au cours de la floraison, on appliquera un traitement avec carbaryl poudrage (Kumital P8, Sevin poudrage) ou diméthoate (nombreuses spécialités) 50 g de M.A./hl .Lorsque les jeunes fruits auront un diamètre égal ou supérieur à 4-5 mm .

MOUCHE DE L'OLIVE - En Corse les premières captures sont réalisées sur la côte orientale,mais il est encore trop tôt pour intervenir en lutte classique, c'est-à-dire celle visant la destruction des larves par l'emploi généralisé d'un insecticide .

Une autre lutte par appâts insecticides utilisée notamment en Corse a pour but de détruire les adultes avant qu'ils ne pondent dans les olives .Elle peut se résumer ainsi :

- Epoque du premier traitement : dès le début de l'été, à l'apparition des premières mouches, soit cette année le 4 Juillet pour la région d'Aléria .
- Mélange à employer pour 2 hectares :

eau	100 litres
hydrolysat de protéines (Buminal)	0,600 kg de M.A.
fenthion (Lebaycid)	0,300 kg de M.A.

- Pulvérisation : la pulvérisation sera grossière : projection de gouttelettes sur la frondaison d'un arbre sur deux et uniquement du côté sud de celle-ci à raison d'environ 500 cc par arbre, soit 50 litres de bouillie à l'hectare .

- Contrôle du vol de la Mouche de l'olive : par hectare 4 à 5 gobe-mouches remplis d'une solution de phosphate d'ammonium à 30 g par litre d'eau et changée tous les 10-12 jours .

- Renouvellement des traitements : chaque fois que le nombre de captures s'élève nettement dans les gobe-mouches, on effectuera une nouvelle pulvérisation .

Si l'un de ces traitements à l'hydrolysat de protéines n'a pu être réalisé à temps et que des piqûres de pontes sont observées sur olives, il sera nécessaire d'appliquer aussitôt un insecticide tel que le diméthoate (nombreuses spécialités) sur l'ensemble des arbres et de leur frondaison .

FUMAGINE ET CYCLOCONIUM DE L'OLIVIER - A l'occasion de la lutte contre la TEIGNE et la MOUCHE de l'OLIVE on ajoutera à la bouillie un produit cuprique pour lutter si nécessaire contre ces champignons .

CARPOCAPSE DES POMMES et DES POIRES - La reprise des traitements à l'aide des produits classiques doit être faite dès réception .

CARPOCAPSE DES PRUNES - Vu l'importance des vols un deuxième traitement est nécessaire .

TORDEUSE ORIENTALE - La reprise des vols a eu lieu, des pénétrations de fruits sont observées .

On renouvellera la protection 40, 28, 16 jours avant la récolte .

PHYLLOXERA DU POIRIER - Dans les vergers habituellement attaqués on effectuera dès réception un traitement à base de diazinon 75 g de M.A./hl (Basudine 20) .

Ce traitement sera à renouveler en Août pour les variétés tardives (date à préciser) .

MOUCHE NOIRE DE LA FIGUE - Les premières piqûres viennent d'être observées à Solliès-Pont .La protection est à commencer dès à présent à l'aide de fenthion 50 g/hl (Lebaycid) .Elle sera renouvelée toutes les 3 semaines en respectant le délai de 15 jours avant récolte .

CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP

TEIGNE DU POIREAU - Dans la région de Pernes le vol de 2ème génération a repris .Il nécessiterait une première intervention dès réception, qui sera à renouveler en fonction de la rémanence du produit utilisé (de l'ordre de 10 jours) .Nous donnerons des précisions sur la poursuite du vol .Pour les produits se reporter à notre Bulletin du 19 Juin .

ORMES

GALERUQUE DE L'ORME - Des dégâts sont signalés dans le Var .On interviendra en cas de nécessité à l'aide d'une pulvérisation de lindane 8 g./hl, carbaryl 75 g./hl, phosalone 60 g./hl .

SOINS A DONNER APRES UNE CHUTE DE GRELE

1°) Sur vigne : Ne pas retailler .Contre le Rot blanc, on emploiera la captane (nombreuses spécialités) à 500 g de M.A./hl ou le folpel (nombreuses spécialités) à 300 g de M.A./hl dans les 15 heures qui suivent la chute de grêle .

2°) Sur arbres fruitiers : a) sur pruniers, effectuer aussitôt un traitement avec une bouillie bordelaise à 1 % ou un produit cuprique à raison de 250 g de cuivre métal .

b) sur les arbres sensibles au cuivre (pommiers, poiriers,pêchers notamment) traiter avec un des produits conseillés contre les Tavelures .

Ces traitements sont à effectuer dans les 20 heures qui suivent la chute .

G. TOUZAA